

DÉLIBÉRATION N° 2016/212

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 08 juin 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2014/477 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Eau,

VU la délibération n°2015/221 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe Eau,

VU la délibération n°2016/121 du 13 avril 2016, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2016/117 du 13 avril 2016, approuvant le Compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2015 du budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/41 du 11 avril 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2015 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2015 en exploitation présente un excédent de quatre-vingt-dix-huit millions huit cent douze mille neuf cent cinquante-deux francs (**98.812.952 F.CFP**)
- Le résultat reporté de l'exercice 2015 en investissement présente un excédent de cent-trois millions cent vingt-cinq mille huit cent trente-quatre francs (**103.125.834 F.CFP**)

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2015 s'élèvent à :

- En dépenses : deux cent soixante et onze millions neuf cent cinquante-sept mille six cent vingt et un francs (**271.957.621 F.CFP**)
- En recettes : cinquante-quatre millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs (**54.523.597 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2015 de deux cent dix-sept millions quatre cent trente-quatre mille vingt-quatre francs (**217.434.024 F.CFP**)

ARTICLE 3 /

- Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de cent quatorze millions trois cent huit mille cent quatre-vingt-dix francs (**114.308.190 F.CFP**).

Il convient de couvrir ce besoin de financement par le prélèvement global du résultat d'exploitation 2015 de quatre-vingt-dix-huit millions huit cent douze mille neuf cent cinquante-deux francs (**98.812.952 F.CFP**) en l'affectant à la section d'investissement du budget supplémentaire 2016 au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le résultat reporté excédentaire de l'exercice 2015 en investissement de cent-trois millions cent vingt-cinq mille huit cent trente-quatre francs (103.125.834 F.CFP) est constaté à la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau au chapitre 001 en recettes.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

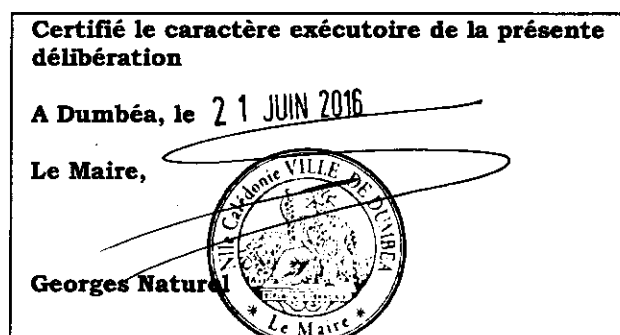
ARTICLE 6 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 08 JUIN 2016

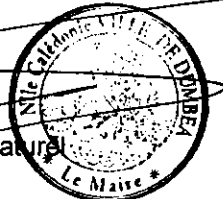
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 08 JUIN 2016



Le Maire,

Georges Natural



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize le 8 juin à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire de Dumbéa.**

Date de convocation

Le 31 mai 2016

Étaient présents :

Daniel BLAISE	1 ^{er} adjoint
Ericka MICHEL	2 ^{ème} adjoint
Gérard PIOLET	3 ^{ème} adjoint
Anne-Claude ROUCH	4 ^{ème} adjoint
André GUERRY	5 ^{ème} adjoint
Sylvia TUIHANI	6 ^{ème} adjoint
José WENDT	7 ^{ème} adjoint
Gisèle NAPOLEON	8 ^{ème} adjoint
Edgar CHARDON	9 ^{ème} adjoint
Reine CHENOT	10 ^{ème} adjoint
Henriette FALELAVAKI	Conseiller municipal
Marie-Laure UKEIWE	Conseiller municipal
Amasio TAUTUU	Conseiller municipal
Suzanne CASTEL	Conseiller municipal
Tamara TSING TING	Conseiller municipal
Amanda BLANQUET	Conseiller municipal
Juliette OMO	Conseiller municipal
Alexander OESTERLIN	Conseiller municipal
Bernard MARANT	Conseiller municipal
Anna-Mirella DIAWARI	Conseiller municipal
Mehndy CHABRAND	Conseiller municipal
Virginie BARREAU	Conseiller municipal
Muriel MALFAR	Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 03 juin 2016

Nombre de conseillers : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Ont donné procuration :

Christian MARTIN	Conseiller municipal
Daniel PONCHET	Conseiller municipal
Mireille LEU	Conseiller municipal
Pierre LAKAFIA	Conseiller municipal
Dominique ARNOULD	Conseiller municipal
Ernest WAHEO	Conseiller municipal
Vanessa MUNI	Conseiller municipal
Hélène IEKAWÉ	Conseiller municipal
Henri WAIKATA	Conseiller municipal

Étaient absents :

Marie-Louise TUIHAMOUGA	Conseiller municipal
Gil BRIAL	Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité